

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-35

**SUBVENTIONS EN ANNUITES
COMMUNE DE MONTECH
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE HÔTELIER
DE PLEIN AIR (1^{ère} tranche)**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 € Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 € Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- La durée de la subvention en annuités est égale à celle de l'emprunt réalisé par le bénéficiaire :
 - . majorée à 10 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée inférieure à 10 ans,
 - . minorée à 20 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée supérieure à 20 ans.
- Les dispositions relatives à la durée en cas d'autofinancement restent inchangées, à savoir 10 ans.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,

- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2005 est de 2,05 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2005-130 en date du 10 février 2005.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de **Montech**, attributaire d'une subvention d'un montant de **150 000 €** pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de la création du Complexe Hôtelier, et qui a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
3 130 780 €	3,98 %	21 ans	222 751,53 €	01 mai 2005

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable en 2005, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
150 000 €	2,05 %	20 ans	9 217 €	01 avril 2005

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur l'article 2041492, sous-fonction 94 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 150 000 € accordée à la commune de Montech pour la réalisation de la 1ère tranche de la création du Complexe Hôtelier, celle-ci ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
150 000 €	2,05 %	20 ans	9 217 €	01 avril 2005

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041492, sous-fonction 94 du budget départemental.

Pour l'adoption : 11 voix
 Avis contraire : 1 voix
 Abstention : néant
 Adopté.

Le Président,